NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/643
14 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 JUILLET 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 14 juillet 1998, émanant du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 14 juillet 1998, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint mon rapport sur le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, concernant la période d'avril à juin 1998. Je présenterai ce rapport au Conseil de sécurité le 27 juillet et j'espère pouvoir vous rencontrer à cette occasion.

(Signé) Carlos WESTENDORP

APPENDICE

Rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine concernant la période d'avril à juin 1998

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1112 (1997) du 12 juin 1997, le Conseil de sécurité a approuvé ma nomination en qualité de Haut Représentant et a réaffirmé l'importance qu'il attache au rôle joué par le Haut Représentant "s'agissant d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix et de fournir des orientations aux organisations et institutions civiles qui s'emploient à aider les parties à mettre en oeuvre l'Accord de paix, ainsi que de coordonner leurs activités".

2. Conformément à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1995, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de l'Accord de paix, qui s'est tenue les 8 et 9 décembre 1995, je soumets par la présente mon dixième rapport au Conseil.

3. Le présent rapport porte sur les activités de mon Bureau et sur l'évolution de la situation dans les domaines énumérés ci-après durant la période allant du début d'avril 1998 à la fin de juin 1998.

II. ASPECTS INSTITUTIONNELS

Bureau du Haut Représentant

4. Des progrès notables ont été enregistrés au cours de la période à l'examen. On peut notamment citer à cet égard la consolidation de la position du Gouvernement dans la Republika Srpska, le renforcement du pluralisme dans les deux entités et l'amélioration de la situation économique dans l'ensemble du pays. À la fin de la période considérée, la moitié des personnes inculpées de crimes de guerre par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie étaient en détention; la coopération entre le secteur judiciaire des entités et le Tribunal pénal international s'était améliorée; les résultats des élections de septembre dernier avaient été appliqués dans 135 municipalités sur 136; un mémorandum d'accord sur la restructuration de la radiotélévision de la Bosnie-Herzégovine (RTV-BH) avait été signé. Le retour de membres des minorités avait réellement commencé et des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la législation sur les biens fonciers. Le marka convertible avait été introduit, une nouvelle législation sur la privatisation avait été promulguée par le Conseil des ministres, et des lois sur les investissements étrangers et le budget de l'État et des entités avaient été adoptées; enfin, un accord de confirmation avait été conclu avec le FMI. Les plaques minéralogiques communes sont désormais la norme plutôt que l'exception pour les véhicules dans tout le pays. Des armoiries ont été proposées.

5. Pratiquement tous ces progrès ont néanmoins nécessité des efforts continus et intensifs de la part de la communauté internationale et dans plusieurs cas, j'ai dû prendre des décisions provisoires de caractère obligatoire, conformément aux pouvoirs qui me confère l'annexe 10 de l'Accord de paix. Le processus de mise en oeuvre de la paix est maintenant arrivé à un stade décisif. Alors que nous nous approchons de la fin de la période de consolidation, les progrès réalisés jusqu'ici, aussi importants soient-ils, ne sont pas encore irréversibles. La mise en oeuvre du volet civil de l'Accord de paix en Bosnie-Herzégovine nécessite encore un appui continu de la communauté internationale sur le plan militaire. Le progrès lui-même suscite la résistance des nationalistes endurcis, qui voient leur pouvoir et leur influence diminuer. La présence continue de la Force de stabilisation (SFOR) demeure indispensable au maintien du climat de sécurité nécessaire au processus d'édification de la nation. Je me félicite de la décision de l'OTAN et de l'ONU de proroger la mission de la SFOR. Dans l'intervalle, la situation dans le Kosovo voisin est une source de préoccupation supplémentaire; de toute évidence, je la suis de très près avec les autres organismes sur le théâtre.

6. Deux ans et demi après Dayton, une paix durable est à portée de la main si la communauté internationale est prête à aller jusqu'au bout de sa tâche. Il est essentiel aussi que la Bosnie-Herzégovine commence désormais à assumer la responsabilité de son propre avenir et se prépare à prendre en main sa destinée. L'appui fourni par la communauté internationale, qui atteint actuellement son apogée, ne restera pas toujours à ce niveau. Les dirigeants de la Bosnie devraient exploiter les possibilités qu'il lui offre, que lui offre aussi la prorogation récente de la présence militaire internationale, pour construire leur pays sur la base d'institutions politiques efficaces et d'une économie de marché libre.

7. Le moment est venu pour toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine d'agir en se conformant à tous les points de l'Accord de paix et d'honorer les engagements qu'elles ont pris à Dayton : mise en place d'institutions viables; promotion de la démocratie; protection des droits de l'homme et respect de la primauté du droit; réforme du système d'enseignement; relance économique; réconciliation et processus de retour.

8. Les élections qui doivent avoir lieu en septembre 1998 offrent à la population de Bosnie-Herzégovine une occasion décisive d'exprimer ses voeux concernant l'avenir du pays, d'examiner la tâche accomplie par ses dirigeants élus pour les juger en fonction des progrès réalisés et d'élire des candidats prêts à prendre des initiatives et à accepter les compromis difficiles qui sont nécessaires pour instaurer une paix durable et permettre à la Bosnie-Herzégovine d'occuper la place qui lui revient en Europe.

9. Mes collaborateurs et moi-même poursuivons notre tâche concernant la mise en oeuvre du volet civil de l'Accord de paix. Les antennes de mon Bureau à Mostar, Tuzla, Brcko et Banja Luka continuent de favoriser la coordination au niveau régional, de suivre la situation sur le terrain et de faciliter les contacts au niveau local, en encourageant la coopération interentités. Étant donné l'évolution positive de la situation en Republika Srpska, j'ai l'intention de renforcer encore le bureau régional de Banja Luka.

10. Pendant la période considérée, il s’est produit d’importants mouvements de personnel quand les contrats de la plupart des agents internationaux détachés auprès de mon Bureau par les différents gouvernements ont pris fin. Mon Bureau ne pourra conserver son efficacité que si les pays fournissant du personnel restent disposés à maintenir leur niveau d’engagement. Je suis reconnaissant aux gouvernements qui ont remplacé leur personnel ou ont prolongé les affectations, et j’espère qu’ils continueront d’apporter une contribution dans ce domaine.

Conseil de mise en oeuvre de la paix

11. Le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a continué de se réunir régulièrement au niveau des directeurs politiques des différents ministères des affaires étrangères. J'ai également continué à organiser des réunions hebdomadaires du Conseil au niveau des ambassadeurs, à Sarajevo. La réunion qui a eu lieu dans cette ville le 29 avril a été consacrée aux questions liées au retour des réfugiés, à la fourniture d’une aide financière à la Republika Srpska et aux élections de septembre. Lors d’une réunion tenue au niveau ministériel à Luxembourg le 9 juin, le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a défini des critères concrets pour accélérer la mise en oeuvre de la paix au cours des derniers mois de 1998, notamment un plan d’action clair permettant d’examiner et de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation d’objectifs précis. Les conclusions de la réunion de Luxembourg ont été distribuées en tant que document du Conseil de sécurité. Elles mettent en relief les priorités ci-après pour le reste de l’année :

— Accélération du retour des réfugiés et des personnes déplacées, de façon progressive et ordonnée conformément à l’Accord de paix;

— Réforme de la police et du système judiciaire;

— Accélération de la réintégration et de la réforme économiques;

— Tenue d’élections libres et régulières dans tout le pays en septembre;

— Mise en oeuvre de la stratégie du Haut Représentant relative aux médias;

— Renforcement des institutions gouvernementales à tous les niveaux.

Une réunion de tous les ministres des affaires étrangères participant au Conseil de mise en oeuvre de la paix doit avoir lieu à Madrid en décembre 1998.

III. COORDINATION DU DISPOSITIF CIVIL D’APPLICATION

Coordination d’ensemble

12. J’ai poursuivi des consultations approfondies avec des représentants de gouvernements et d’organisations à différents niveaux. Le 11 mai, j’ai rencontré des hauts fonctionnaires de l’ONU à New York et fait rapport aux membres du Conseil de sécurité sur la mise en oeuvre du processus de paix. J’ai également eu des entretiens avec le Secrétaire général de l’OTAN.

13. Les consultations régulières avec les principaux responsables à Sarajevo se sont poursuivies. Ces consultations, auxquelles participent le Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, le Chef du GIP, l'Envoyé spécial du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le commandant de la Force de stabilisation (SFOR) et le Chef de mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), continuent d'être très utiles et j'ai l'intention de les poursuivre.

14. Le Groupe chargé des questions économiques, qui se réunit sous ma présidence, demeure le principal instrument de coordination des politiques de réforme économique et de l'aide internationale à la reconstruction. Il réunit des donateurs clefs de la communauté internationale et des représentants de mon Bureau pour examiner des questions de politique économique de façon coordonnée, selon que de besoin.

15. Le Groupe du retour des réfugiés, dont la création avait été demandée par le Conseil de mise en oeuvre de la paix à Bonn, est maintenant pleinement opérationnel. Un secrétariat central a été établi et un nouveau bureau local a été ouvert à Derventa le 26 juin. Le plan d'action du Groupe a été approuvé par la Conférence des donateurs qui a eu lieu à Bruxelles les 7 et 8 mai. À la réunion ministérielle tenue à Luxembourg le 9 juin, on a demandé au Groupe de renforcer ses liens avec les pays voisins de la région. Une première réunion de planification avec des représentants du HCR et de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine et en Croatie a eu lieu à Sarajevo le 16 juin.

16. La création du Groupe de planification interorganisations, placé sous la présidence d'un représentant de rang élevé de mon Bureau, a contribué considérablement au renforcement de la coopération avec les organisations internationales et à la coordination de leurs activités. Grâce à cet organe, qui réunit des représentants des organismes militaires et civils sur une base hebdomadaire, il a été possible de mener rapidement des activités de planification adaptées à une situation qui évolue très vite. La participation active de la SFOR à ce groupe a permis de renforcer encore davantage la coopération sur les plans politique et militaire dont dépend le succès de la mise en oeuvre de la paix.

17. Les membres du Groupe chargé de veiller au respect des droits de l'homme ont continué à s'occuper des priorités définies pour 1998, à titre individuel et dans le cadre des travaux menés par le Centre de coordination pour les droits de l'homme et son Comité directeur.

Institutions communes de Bosnie-Herzégovine

18. La Présidence, le Conseil des ministres et l'Assemblée parlementaire ont continué à se réunir régulièrement au cours des derniers mois. Bien que l'efficacité de leurs travaux continue de souffrir du manque de coopération politique entre les hauts fonctionnaires, des progrès ont été réalisés au niveau de la mise en place des institutions.

19. Le 12 juin, l'ancien bâtiment du Parlement à Sarajevo, qui a été partiellement rénové grâce à des contributions financières de la Commission européenne et de la Banque mondiale, a été ouvert officiellement en tant que

siège des institutions communes. Les services communs du Conseil des ministres ont été transférés dans ce bâtiment qui devrait accueillir, après les élections de septembre, les réunions plénières des institutions communes et une partie de leurs administrations.

20. Au cours de la période à l'examen, la Présidence a tenu peu de réunions de travail, mais elle a rencontré fréquemment des délégations internationales de haut niveau. Parmi les décisions importantes qu'elle a prises, on peut citer l'approbation de la proposition de mon Bureau tendant à installer de façon permanente les institutions communes dans l'ancien bâtiment du Parlement à Sarajevo (24 avril) et la liquidation de la Banque nationale de Bosnie-Herzégovine (28 mai).

21. Les réunions du Conseil des ministres au cours de la période considérée ont été de plus en plus professionnelles et centrées sur des sujets précis. L'accent a été mis principalement sur l'application continue de la loi relative au Conseil des ministres, grâce à la constitution de ministères dotés du personnel approprié, conformément à leurs nouveaux plans d'organisation. Le Conseil a considérablement bénéficié de l'assistance de son nouveau Coordonnateur international, qui a travaillé en étroite collaboration avec les présidents pour rationaliser les procédures, recruter du personnel et prendre les dispositions nécessaires en vue du transfert des services du Conseil dans leurs nouveaux bureaux. À mesure que ces activités progressent, l'efficacité du Conseil devrait également augmenter. Parmi les autres questions importantes dont le Conseil s'est occupé on peut citer la mise en oeuvre de la loi sur les titres de voyage et l'adoption du projet de loi sur la privatisation.

22. À sa huitième session, le 27 avril, l'Assemblée parlementaire a adopté le budget de l'État pour 1998 et créé une Commission chargée de mener des enquêtes sur la criminalité et la corruption interentités. À sa neuvième session, le 18 mai, elle a adopté la loi sur les investissements étrangers que j'avais précédemment décidé de faire appliquer à titre intérimaire.

23. L'Assemblée n'a toutefois pas adopté la loi sur les armoiries de la Bosnie-Herzégovine que j'ai donc décidé de faire appliquer à titre intérimaire. Les nouvelles armoiries sont celles qui figurent sur le drapeau.

24. Lors de la réunion qu'elle a tenue le 5 juin 1998, la Cour constitutionnelle a adopté deux décisions concernant des recours relatifs à des affaires au sujet desquelles la chambre chargée de veiller au respect des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine avait statué et une décision concernant le droit d'un des Coprésidents du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine d'engager une procédure devant la Cour. Les juges poursuivent leur tâche avec efficacité et professionnalisme. Ils ont décidé par consensus de proroger le mandat du premier Président de la Cour afin de poursuivre le processus visant à la rendre pleinement opérationnelle. Le fait que les autorités de Bosnie-Herzégovine ne mettent pas de ressources adéquates à la disposition de la Cour constitue néanmoins un sérieux obstacle. La prochaine réunion de la Cour aura lieu le 14 octobre 1998.

25. Depuis la publication de mon dernier rapport, le Comité permanent pour les questions militaires a tenu ses sixième et septième sessions. L'examen d'une

proposition visant à autoriser des hélicoptères transportant des personnalités à franchir la ligne de démarcation interentités a progressé et le secrétariat a mis au point un nouveau programme de six mois qui devrait être approuvé à la prochaine réunion. Malheureusement, la question des attachés militaires a dû être renvoyée à la Présidence lorsque le compromis auquel les parties étaient arrivées a été remis en cause quand la partie bosniaque est revenue sur sa position. Au sein du secrétariat proprement dit, des progrès considérables ont été réalisés sur la voie de l'autonomie, quand mon coordonnateur a cédé la présidence au conseiller du membre président de la Présidence. Par ailleurs, en attendant le transfert des institutions dans l'ancien bâtiment du Parlement, les réunions du secrétariat, qui avaient eu lieu jusque-là en terrain neutre, dans mon bureau, ont été tenues dans d'autres localités, notamment à Pale, Novi Travnik et Tuzla. Elles se sont toutes déroulées dans une atmosphère constructive.

Législation essentielle

26. Mon Bureau s'emploie actuellement à dresser la liste des textes législatifs fondamentaux qui devraient contribuer à renforcer l'état de droit, comme le prévoit le paragraphe 109 des Conclusions de Luxembourg.

27. L'élaboration de législations dans différents domaines progresse de façon satisfaisante. Le projet de loi sur les télécommunications a fait l'objet d'un accord; il a été signé par tous les participants — représentant à la fois l'État et les entités ainsi que tous les peuples constitutifs — à un atelier que l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et mon Bureau ont organisé à Genève au début de juillet. Il devrait être présenté sous peu au Conseil des ministres. Le projet de loi sur l'immigration est prêt lui aussi; il a été examiné par les ministres concernés et devrait être communiqué très bientôt au Conseil des ministres. On met actuellement la dernière main au projet de loi sur l'aviation. Le projet de loi de la Bosnie-Herzégovine sur la nationalité a fait l'objet de plusieurs réunions à l'issue desquelles il a trouvé sa forme définitive. En collaboration avec le Conseil de l'Europe, nous comptons commencer prochainement à aider la Republika Srpska à élaborer son propre projet de loi.

28. Mon Bureau examine actuellement, avec des spécialistes de la Commission de Venise, différents aspects des dispositions constitutionnelles concernant l'élection à la présidence en Bosnie-Herzégovine et dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, lesquelles formeront un élément essentiel de la loi électorale permanente. Un groupe de travail composé d'experts nationaux et internationaux sera chargé de rédiger la version définitive sur la base du projet présenté par mon Bureau.

29. Une Commission des médias indépendante a été créée dans le prolongement des efforts que nous avons déployés pour faire respecter par les médias les principes de l'objectivité, de la transparence, de la non-discrimination et de la proportionnalité.

30. Cette Commission a pour mandat d'élaborer un instrument normatif qui régirait les activités des organismes de radiodiffusion et de télévision et des

autres médias en Bosnie-Herzégovine. Elle s'efforcera de promouvoir le pluralisme dans les médias et de veiller à ce que les autorisations d'émettre soient délivrées et réglementées sans ingérence politique.

31. En collaboration avec des spécialistes de l'ONU et d'autres experts désignés par le Conseil de l'Europe, mon Bureau a aidé des groupes de travail des deux entités à rédiger un code pénal et des codes de législation pénale qui soient conformes à la Convention européenne des droits de l'homme. Dans la Fédération, la Chambre des peuples est actuellement saisie de projets de code. En Republika Srpska, des projets de code devraient être présentés à l'Assemblée nationale avant la fin de l'été.

33. La Conférence des recteurs de Bosnie-Herzégovine est actuellement la seule structure de coordination du pays dans le domaine de l'enseignement supérieur. Elle a pour objectif de représenter toutes les universités du pays. Mon Bureau l'encourage à devenir pleinement opérationnelle.

33. Mon Bureau s'efforce toujours de coordonner l'élaboration de différentes lois sur le commerce et les marchés financiers, qui a été entreprise par l'USAID et par des spécialistes de l'Union européenne. L'USAID a déjà présenté plusieurs projets de loi au Gouvernement de la Fédération qui les examine à l'heure actuelle en vue de les adopter.

34. Grâce aux efforts soutenus de mon Bureau, un important protocole d'accord sur les questions relatives à l'eau a été signé le 2 juin et les entités ont créé une Commission mixte de gestion des ressources en eau. Depuis l'an passé, mon Bureau a organisé entre les ministres des entités chargés de l'environnement des rencontres qui ont débouché, le 14 juillet, sur la signature par les entités d'un protocole d'accord sur des questions environnementales.

<u>Relations bilatérales spéciales et questions de succession</u>

35. La Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie ont conclu, le 30 mars 1998, un Accord portant création d'un Conseil de coopération interétatique. Cet accord remplacera l'Accord portant création du Conseil conjoint de coordination, signé le 14 décembre 1995 par la République de Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie.

36. Mon Bureau a récemment été informé de l'existence d'un projet d'accord sur les relations bilatérales spéciales entre la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie. À certains égards, un tel accord serait contraire à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et incompatible avec le partage des responsabilités entre les institutions communes et les entités. Les parties concernées ont été informées en conséquence. Mon Bureau suit la situation de près.

37. Les négociations relatives au compromis sur les questions de succession proposé à la fin de mars par le Négociateur spécial ont tourné court : quatre délégations ont accepté le compromis mais la cinquième – celle de la République fédérale de Yougoslavie – a soulevé de sérieuses objections. Bien que la République fédérale ait accepté, en principe, de donner accès à certains

dossiers et données présentant un intérêt pour les questions de succession, en fait, elle n'a pris que quelques mesures très limitées en ce sens.

38. Dans sa déclaration du 9 juin 1998, la réunion ministérielle du Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a noté avec préoccupation l'enlisement des négociations visant à parvenir à un consensus sur les questions de fond relatives à la succession. Rappelant que ces négociations ne pouvaient pas se poursuivre indéfiniment, elle a appuyé mes recommandations selon lesquelles elles devraient être interrompues jusqu'à la fin de septembre pour reprendre après cette pause sur la base du projet d'accord-cadre du 13 novembre 1997 si les conditions nécessaires étaient réunies. Après cette nouvelle série de négociations, le Comité permanent réexaminera la question si nécessaire, notamment la possibilité de soumettre à arbitrage certains des principaux problèmes restant à résoudre. Il pourra par ailleurs envisager de prendre des mesures pour distribuer certains des avoirs visés actuellement détenus à l'étranger.

39. Touchant l'accès aux dossiers, le Comité permanent a renouvelé la demande du Conseil de mise en oeuvre de la paix (Bonn), soulignant qu'il importait de s'y conformer pleinement et sans délai, ce qui permettrait aux négociations sur le projet d'accord-cadre de progresser véritablement et sur un pied d'égalité.

Différend relatif à Brcko

40. Conformément à la sentence additionnelle du 15 mars 1998, le Superviseur de Brcko et son personnel ont mené une politique d'exécution énergique. Les deux entités entretiennent désormais de meilleures relations avec le Superviseur bien que la responsabilité de la mise en oeuvre incombe surtout à la Republika Srpska. En ce qui concerne la sécurité, le rapatriement des réfugiés s'est déroulé de manière générale dans des conditions satisfaisantes — aucun incident majeur d'origine interethnique n'a été signalé pendant la période considérée.

41. La liberté de circulation s'améliore continuellement tant dans la zone de séparation que dans la ville de Brcko et ses alentours pour les véhicules portant une plaque minéralogique autre que serbe.

42. Le rapatriement des personnes déplacées et des réfugiés s'effectue à présent dans un nombre croissant de zones, notamment dans Brcko même. À ce jour, 2 998 demandes de rapatriement — soit environ 12 000 personnes — ont été approuvées et plus de 1 072 familles bosniaques et croates — 4 000 personnes, selon les estimations — ont regagné leur foyer.

43. La question du sort des personnes déplacées occupant le logement de réfugiés rapatriés a acquis une nouvelle urgence. Le rythme des rapatriements à Brcko à partir de la Fédération s'accélérerait si les personnes déplacées serbes occupant actuellement les maisons abandonnées par des Bosniaques ou des Croates, voulaient bien envisager de regagner la Fédération où elles trouveraient un climat de sécurité satisfaisant, des emplois et d'autres avantages sociaux. Jointe à quelques faux obstacles bureaucratiques, l'obligation qui leur est faite par la Fédération de produire un certificat attestant leurs déplacements depuis 1991 n'est pas propre à calmer l'anxiété de celles qui, parmi elles, envisageraient un retour dans la Fédération.

44. Au complet depuis la fin de juin, les effectifs multiethniques de l'administration, de la magistrature et de la police, sont maintenant opérationnels — conformément aux ordres du Superviseur. Les trois groupes ethniques semblent collaborer de façon satisfaisante, en particulier dans la police et la magistrature. La police multiethnique a élargi ses opérations jusqu'à effectuer maintenant des patrouilles, y compris statiques, à la fois dans la zone de séparation et dans Brcko même. Deux grands problèmes restent à résoudre, le manque de matériel (tel que radios et armes); et la disparité considérable entre le traitement des policiers serbes — dont le niveau est très bas — et les traitements originels des deux autres groupes ethniques s'acquittant des mêmes fonctions dans la Fédération.

45. La revitalisation de l'économie de Brcko, prévue aussi bien par la première sentence arbitrale que par la sentence additionnelle, dépend directement du caractère pacifique du rapatriement des réfugiés et du progrès de la démocratisation des institutions — administration, magistrature, police et autres institutions multiethniques — financées à l'aide du budget municipal de Brcko. Un certain nombre d'employés serbes ont dû être mis à pied pour permettre l'embauche de Bosniaques et de Croates. Ils se retrouvent sans possibilités d'emploi. Les rapatriés dont le nombre augmente régulièrement n'ont pas davantage de débouchés. Une telle situation risquant de compromettre la stabilité et la paix entre les trois communautés ethniques, il y a lieu d'y porter remède en améliorant les perspectives économiques.

46. En dépit des progrès constants enregistrés par mon Bureau de Brcko et d'autres organisations internationales présentes à Brcko dans le domaine de la remise en état de l'infrastructure municipale, de la reconstruction des logements et de la création de microprojets (notamment la promotion de petites entreprises), l'économie locale demeure stagnante et n'offre toujours pas de véritables possibilités d'emploi. Il est indispensable de créer des emplois à Brcko de façon à appuyer l'administration multiethnique, d'aider les rapatriés et d'éviter d'éventuels troubles sociaux.

47. Pour que la revitalisation de l'économie progresse de façon sensible avant le début des dernières procédures arbitrales à la fin de 1998, il faudrait créer une zone économique spéciale et lancer un processus de privatisation. Cela ne pourra se faire sans un appui accru et continu de la communauté internationale des donateurs.

Commissions mixtes

48. Les activités de la Commission électorale provisoire (annexe 3), présidée par l'OSCE, sont décrites à la section du présent rapport qui a trait aux élections.

49. Aux huitième et neuvième sessions de la Commission de préservation des monuments nationaux de Bosnie-Herzégovine, tenues respectivement les 8 et 9 mai à Paris et le 29 juin à Mostar, le nombre des monuments figurant sur la liste a été porté à 110 et la Commission a examiné un rapport préliminaire de l'UNESCO sur la législation que la Bosnie-Herzégovine pourrait adopter pour se doter des mécanismes juridiques nécessaires à la protection de son patrimoine culturel. À sa session de juin, la Commission a également rédigé un projet de lettre aux

autorités compétentes dans les deux entités, les priant de prendre les mesures nécessaires pour protéger le site des monuments qui ont été complètement détruits et de l'informer de ces mesures.

Questions relatives à la Fédération

50. Mon Bureau a continué de s'intéresser vivement aux questions relatives à la Fédération. Le Forum de la Fédération s'est réuni à Mostar le 16 avril. Des accords ont été conclus sur des questions très diverses, notamment les rapatriements à Mostar, la poursuite du démantèlement des structures parallèles et des circuits financiers indépendants ainsi que le lancement de la deuxième phase de la réforme municipale. Mon Bureau continue de suivre l'application de ces accords.

51. À la suite du Forum de la Fédération, les gouverneurs et vice-gouverneurs des cantons de Neretva (Bosnie centrale et Herzégovine) se sont rendus ensemble dans les municipalités de leurs cantons respectifs pour y accélérer la fusion des administrations municipales parallèles; ils ont prêté une attention particulière au maintien des structures parallèles, au bon fonctionnement des administrations municipales mixtes et à la mise en oeuvre des plans cantonaux de rapatriement. Les résultats ne sont toutefois pas encore très concluants.

52. Une Commission interministérielle composée de représentants des ministères compétents de la Fédération ainsi que du Conseil de l'Europe et de mon Bureau, a été créée afin d'entamer la deuxième phase de la réorganisation municipale. Elle a tenu sa première réunion le 25 juin et devrait conclure ses travaux avant le 31 décembre 1998.

53. C'est à Drvar qu'on a observé les mouvements de rapatriement des minorités les plus importants dans les premiers mois de 1998. Ces retours se sont toutefois accompagnés d'un nombre croissant d'incendies de maisons et d'autres incidents, notamment de l'assassinat, le 15 avril, de deux personnes âgées serbes. Compte tenu de l'impuissance continue des autorités locales à rétablir la sécurité dans la municipalité, le maire adjoint de Drvar et le chef de la police ont été démis de leurs fonctions.

54. Lors d'une émeute organisée le 24 avril, une attaque a été montée contre les bâtiments municipaux de Drvar, au cours de laquelle le maire serbe a été blessé. Certaines maisons ainsi que les bureaux locaux de mon Bureau, ceux du Groupe international de police des Nations Unies, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont également été attaqués et gravement endommagés par des incendies.

55. En étroite coordination avec tous les principaux organismes d'exécution, mon Bureau a pris des mesures afin de consolider la présence internationale à Drvar, rétablir la sécurité, lancer des enquêtes afin d'identifier les responsables et relancer le processus de rapatriement. J'ai nommé un émissaire résident chargé de suivre la situation à Drvar et de favoriser le retour à la stabilité.

Republika Srpska

56. Entre avril et juin, la position du nouveau gouvernement de la Republika Srpska s’est consolidée, et les partis politiques de la coalition gouvernementale se sont trouvés renforcés, au détriment des partis intransigeants précédemment au pouvoir. Le Gouvernement a resserré son contrôle de la police, de l’armée, de la magistrature et des autorités douanières.

57. L’Assemblée nationale de la Republika Srpska a adopté certains textes législatifs essentiels conformément à l’Accord de paix. La coalition gouvernementale a réussi à déjouer toutes les tentatives de l’opposition, dirigée par le Parti démocratique serbe, pour faire échec au progrès. En juin, elle a décidé de démettre de leurs fonctions respectives de président et vice-président de l’Assemblée les représentants du Parti démocratique serbe et du Parti radical serbe qui avaient profité de leur position pour faire obstacle à l’adoption de législations essentielles; elle les a remplacés par le représentant d’un parti modéré de la Republika Srpska et par un Bosniaque de la coalition gouvernementale. C’est la première fois depuis la guerre qu’un Bosniaque est vice-président de l’Assemblée de la Republika Srpska.

58. En juin, les trois partis serbes gouvernementaux ont formé la coalition de Sloga. Ils comptent sortir renforcés des élections de septembre et être alors en meilleure position pour faire encore progresser l’application de l’Accord de paix en Republika Srpska.

59. J’aimerais toutefois que le Premier Ministre et le Président de la Republika Srpska tiennent leurs engagements. Seul un nombre infime de membres de minorités ont été rapatriés dans les municipalités de la Republika Srpska. Cela tient essentiellement au fait que nombre de ces municipalités sont encore entre les mains des vieilles forces nationalistes du Parti démocratique serbe. Mais le Gouvernement n’a pas tenu l’engagement politique qu’il avait pris touchant l’adoption de ce qu’il est convenu d’appeler la législation sur la propriété, condition fondamentale du rapatriement des réfugiés, ainsi que la restructuration des forces de police.

Élections

60. Depuis mon dernier rapport, la Commission électorale provisoire a quasiment achevé d’élaborer le règlement applicable aux élections générales de 1998, à l’exception des sections concernant le scrutin et le dépouillement des bulletins de vote. Outre les changements mentionnés dans mon dernier rapport, la Commission a ramené à deux ans la durée de tous les mandats, sauf en ce qui concerne les membres du Collège présidentiel dont le mandat est défini par la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et qui, tous les huit mois, devront assurer par roulement la présidence du Collège présidentiel. Aux termes du nouveau règlement, un tiers au moins des 10 premiers candidats inscrits sur la liste d’un parti ou d’une coalition doivent être des femmes; les candidats sont tenus de déclarer publiquement leurs actifs financiers et ceux de leur famille, et toute publicité payante dans les médias est interdite.

61. Les inscriptions sur les listes électorales sont closes et les dates limites passées pour l’enregistrement des partis politiques, la formation de

coalitions et d'alliances et la présentation de listes de candidats. Tenant compte de l'évolution rapide de la situation politique, la Commission électorale provisoire a repoussé au 1er juillet 1998 la date limite d'enregistrement des partis nés de la scission de partis déjà existants. La Nouvelle initiative croate (NIC), dirigé par le membre croate du Collège présidentiel, a demandé à être enregistrée.

62. En même temps qu'elle prépare les élections de 1998, la Commission continue de suivre l'application des résultats des élections municipales de 1997. En juin, elle a prolongé jusqu'aux prochaines élections municipales qui se tiendront en septembre 1999, le délai d'annulation de la validation définitive. Cette mesure contribuera à faire pression sur les municipalités afin d'obtenir qu'elles veillent au bon fonctionnement des conseils/assemblées municipales et au rapatriement librement consenti effectif du personnel municipal déplacé.

Médias

63. Au cours des trois derniers mois, j'ai continué d'appliquer dans ce domaine une stratégie comprenant trois volets : 1) restructuration du secteur des médias et mise en place d'un cadre réglementaire; 2) appui aux médias indépendants et accès à d'autres sources possibles d'information; 3) campagne d'information du public destinée à battre en brèche le contrôle des médias par le Gouvernement et les partis politiques. Nous avons enregistré des progrès en ce qui concerne notre objectif prioritaire qui consiste à redonner un accès équilibré à des informations objectives et, en liaison avec l'OSCE, nous avons établi des règles rigoureuses en vue d'assurer un accès juste et équitable aux médias pendant la période précédant les élections.

64. Premier volet. En ce qui concerne la restructuration et la réglementation du secteur des médias, le processus de restructuration entrepris à la Srpska Radio Televisija (SRT) a permis d'assurer des reportages plus équilibrés sur les événements qui se déroulent dans l'entité serbe. Le nouveau Conseil des gouverneurs dirigé par l'Administrateur international continue de bien fonctionner. Depuis la nomination de l'Administrateur, le bulletin d'informations du soir ne comprend plus de commentaires politiques virulents. Toutefois, le processus de restructuration de la SRT a été entravé par le manque de ressources financières et techniques, et j'invite instamment les gouvernements donateurs à ne pas négliger cet aspect technique important du processus de restructuration.

65. Grâce à l'amélioration du climat politique et au succès de l'effort de restructuration, les soldats de la SFOR ont été retirés de tous les sites de transmission qu'ils protégeaient depuis l'an dernier sauf deux, et il est envisagé de retirer sous peu ceux qui sont encore présents dans ces deux sites.

66. La principale activité de restructuration réalisée au cours de la période a été la réforme de la radiotélévision de Bosnie-Herzégovine (RTV/BH). Cette réforme avait pour objectif d'empêcher que la télévision ne fasse l'objet d'un contrôle politique direct et de permettre aux principales communautés de la Fédération et de l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine d'exercer leur droit de vote, comme le prévoit l'Accord de paix de Dayton. Deux des trois membres de la Présidence collégiale, Alija Izetbegovic et Kresimir Zubak, ont signé un

mémorandum d'accord par lequel ils se sont engagés à appuyer la réorganisation de la RTV/BH. Les dirigeants du syndicat des travailleurs de la RTV/BH ont également signé ce mémorandum d'accord, qui prévoit la création d'un organisme public de radiotélévision qui reflète la structure constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine. En attendant la création de cet organisme, un conseil des gouverneurs provisoire et un administrateur international doivent démarrer le processus de restructuration de la chaîne de télévision. Le Haut Représentant doit homologuer le Conseil des gouverneurs et nommer un administrateur international.

67. La Commission indépendante des médias, officiellement créée le 11 juin par une décision du Haut Représentant, a été constituée conformément aux dispositions de l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de Bonn du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix. Les pouvoirs de la Commission, tels que stipulés dans la décision, comprennent la répartition des bandes de radiodiffusion sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine, la délivrance d'agréments aux chaînes de radiodiffusion et la mise au point d'un code de pratique à l'intention de la presse écrite. La décision prévoit par ailleurs un moratoire sur les nouveaux agréments afin de permettre à la Commission d'évaluer la situation dans le secteur de la radiodiffusion.

68. Le rôle de la Commission est de veiller à ce que toutes les chaînes de radiodiffusion et supports d'information existant dans le pays respectent un ensemble minimum de normes fondé sur le droit et les principes démocratiques occidentaux. À l'issue d'un processus de recrutement transparent, un directeur général a été sélectionné, ainsi que des experts qui seront responsables des différents départements. La Commission a tenu une conférence de presse au cours de laquelle elle a expliqué ses activités; elle poursuit ses consultations avec des organes de radiodiffusion afin de mettre au point un code de pratique qui devrait paraître le 1er août.

69. Deuxième volet. Au cours de la période, mon Bureau a mis en place une procédure pour l'évaluation systématique des médias existants et des nouveaux médias indépendants, en vue d'assurer une répartition équitable de l'aide internationale. Mon Bureau s'est efforcé d'offrir une aide aux zones dépourvues de sources d'information autres que celles qui sont contrôlées par les autorités. Toutefois, cette stratégie produirait de meilleurs résultats, si les gouvernements donateurs se concertaient davantage au sujet des projets de médias indépendants qu'ils se proposent de financer. Mon Bureau s'emploiera à promouvoir une telle coordination au cours des mois qui viennent.

70. Pour ce qui est de l'indépendance des médias, le projet le plus ambitieux que la communauté internationale ait appuyé au cours de la période, conformément aux objectifs définis dans les rapports précédents, a été la chaîne de télévision Open Broadcasting Network (OBN). Grâce aux dons de la communauté internationale, offerts par étapes successives sous la forme de financements et de programmes, la chaîne est maintenant bien ancrée parmi les organes d'information de la Bosnie-Herzégovine, comme en témoignent les résultats d'une étude fondée sur un sondage d'opinion indépendant. Au cours de la période, le financement de la chaîne a été moins imprévisible qu'auparavant, ce qui lui a permis d'établir une programmation fiable et cohérente et une grille de

bulletins d'information pour une période allant au moins jusqu'à la fin de l'année. L'OBN a également amélioré considérablement ses revenus publicitaires, et est en voie de devenir une chaîne entièrement commerciale. La viabilité commerciale de l'OBN reste toutefois liée au développement économique de la Bosnie-Herzégovine dans son ensemble, et sa viabilité à long terme dépendra de l'équilibre entre le retrait progressif de l'aide internationale et les recettes résultant de messages publicitaires bien ciblés.

71. Troisième volet. La campagne d'information du public, qui constitue le troisième volet de ma stratégie, vise à diffuser des informations claires et impartiales sur une série de thèmes, au moyen d'émissions commandées et de messages publicitaires. Les questions abordées dans le cadre de cette campagne concernent les principales activités civiles entreprises pour appuyer le processus de paix. Les messages ont été conçus par des réalisateurs professionnels de telle sorte qu'ils soient clairs et accessibles au grand public. Les éléments publicitaires et les programmes d'information sont en partie achevés et sont diffusés par tous les médias dans le pays. De nouveaux messages publicitaires et de nouvelles émissions, portant sur les thèmes déjà traités, continueront d'être diffusés.

Retour des réfugiés et des personnes déplacées

72. Les retours ont été plus lents que prévu au cours du premier semestre 1998. Le HCR avait estimé que 50 000 personnes appartenant à des minorités rentreraient au cours des six premiers mois de l'année. Le nombre effectif de retours se situe entre 11 000 et 15 000.

73. Comme il est souligné dans le Plan d'action du Groupe de la reconstruction et du retour, les principaux obstacles au retour sont une absence de volonté politique de la part des autorités, le fait que les membres de groupes minoritaires qui décident de rentrer ne se sentent pas en sécurité, la pénurie de logements, des possibilités d'emploi quasiment inexistantes et des problèmes juridiques et administratifs.

74. La Conférence de Banja Luka sur les retours dans la région a été la première d'une série d'initiatives visant à favoriser le retour des réfugiés et personnes déplacées dans la région. La Conférence a défini les conditions préalables au retour accéléré des réfugiés et personnes déplacées de la Croatie vers la Bosnie-Herzégovine et réciproquement, et de la République fédérative de Yougoslavie vers les deux pays. L'accent a été mis sur l'adoption de plans de retour concrets et la mise en place de structures législatives, administratives et sociales appropriées.

75. L'adoption par la Croatie, le 26 juin 1998, d'un nouveau programme de retours a marqué une nouvelle étape pour ce qui est des retours dans la région. Bien que tous les problèmes soulevés lors de la Conférence de Banja Luka n'aient pas été résolus, le programme croate est prometteur et devrait permettre un nombre important de retours s'il est mis en oeuvre de bonne foi. Le Groupe de la reconstruction et du retour renforce ses liens avec des acteurs clefs en Croatie, en vue d'appuyer la mise en oeuvre de ce programme et d'accélérer les retours transfrontaliers.

76. Le 26 juin également, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a accueilli à Genève le Groupe de travail chargé des questions humanitaires. Celui-ci a examiné et approuvé la stratégie régionale de retour du Haut Commissariat et a mis l'accent sur le fait que le retour des minorités était au coeur du problème général des retours dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Toutefois, comme mon Adjoint l'a souligné devant le Groupe de travail, la phase de planification est maintenant terminée : seuls les résultats comptent.

77. L'application de la Déclaration de Sarajevo n'a jusqu'à présent donné que de maigres résultats. Les autorités refusent de résoudre les problèmes persistants qui découlent du système d'attribution des logements, appliquant une procédure contraignante et opaque au lieu de régler les problèmes au cas par cas. L'aide des États-Unis et de l'Union européenne à Sarajevo a été suspendue en raison du non-respect de la Déclaration. Je rendrai pleinement compte de la situation au Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix le 22 juillet 1998, et j'examinerai avec lui un ensemble de mesures susceptibles d'y remédier.

78. Il est encourageant de constater que les retours par la ligne de démarcation interentités s'accélèrent. Des Serbes de Bosnie sont rentrés dans des endroits comme Bosanski Petrovac, Sarajevo, Drvar et la Bosnie centrale. Les retours de Bosniaques et de Croates vers la partie nord-ouest de la Republika Srpska sont encore peu nombreux, mais l'on espère qu'ils s'accéléreront dans le courant de l'été, à mesure que les programmes de reconstruction s'achèveront et que davantage de logements seront disponibles. Le programme d'appui au retour financé par la Commission européenne pour l'année 1998 a joué un rôle déterminant, ayant permis la construction de nouveaux logements et des infrastructures connexes.

79. Je continuerai, d'ici à la fin de l'année, d'assortir les retours de conditions rigoureuses. Je n'hésiterai pas à user de mes pouvoirs pour faire écarter les responsables qui tentent d'empêcher les retours. Je demeure toutefois convaincu que les retours ne seront pas achevés en 1998. Le retour des réfugiés et personnes déplacées de Bosnie-Herzégovine prendra des années. La perspective des élections prévues en septembre contribue peut-être au retard enregistré dans le processus de retour, les dirigeants se dérobant aux engagements qu'ils ont pris antérieurement de laisser rentrer les membres de minorités, de crainte que ces retours ne compromettent leurs chances d'être élus.

Liberté de circulation

80. Le plan d'uniformisation des plaques minéralogiques se déroule dans de bonnes conditions. À ce jour, des plaques minéralogiques communes ont été délivrées aux deux tiers des propriétaires de véhicules en Bosnie-Herzégovine. Pour arriver à ce résultat, mon Bureau et le Groupe international de police de l'ONU ont dû faire de nombreuses interventions à un haut niveau. Conformément aux conclusions de Bonn du Conseil pour la mise en oeuvre de la paix, j'ai demandé aux membres du Conseil de n'autoriser le passage de la frontière qu'aux véhicules portant les nouvelles plaques minéralogiques à partir du 1er juin. Grâce à l'introduction des nouvelles plaques, qui n'indiquent pas le lieu

d'origine ou l'appartenance ethnique du propriétaire du véhicule, la liberté de circulation des deux côtés de la ligne de démarcation interentités s'est sensiblement améliorée.

81. La situation n'a pas été satisfaisante en ce qui concerne la liberté de circulation des citoyens de Bosnie-Herzégovine vivant en Republika Srpska désireux de traverser la frontière de la Bosnie-Herzégovine pour se rendre en Croatie et celle des Serbes déplacés de Croatie désireux de se rendre dans cette entité. La question a été fréquemment soulevée auprès du Gouvernement croate, qui a indiqué qu'il n'y aurait plus de discrimination à l'égard des résidents de la Republika Srpska porteurs de nouveaux passeports bosniaques. Toutefois, le Gouvernement croate continue d'imposer des visas et d'autres mesures qui entravent la libre circulation des résidents de la Republika Srpska porteurs d'autres documents de voyage.

82. La question des infrastructures continue de préoccuper mon Bureau. Le trafic ferroviaire entre la Bosnie-Herzégovine et la Croatie n'a pas repris normalement. L'accord sur le trafic ferroviaire frontalier a été récemment soumis au Ministère des affaires et des communications civiles pour approbation par le Conseil des ministres afin qu'il puisse faire l'objet de discussions avec les autorités croates. L'organisme public de chemins de fer récemment créé a signé un accord analogue avec les chemins de fer croates, mais il convient de noter que cet organisme public n'a pas encore mis au point l'ensemble de procédures nécessaires à son fonctionnement.

83. Le décret réglementant la circulation des autobus entre les entités a été signé en avril. Des directives sont actuellement mises au point pour assurer son application. Entre-temps, aucune nouvelle ligne d'autobus interentités n'a été approuvée.

84. Un protocole concernant la réglementation de la navigation sur la Sava a été élaboré et soumis au Ministère des affaires et des communications civiles pour examen en vue de discussions avec les autorités croates. Ce protocole n'a pas encore été approuvé.

85. Des programmes de reconstruction de ponts sur l'Una et la Sava ont été élaborés. Toutefois, à ce jour, aucun pont n'a été reconstruit et de nombreuses structures temporaires sont utilisées. La Communauté européenne examine actuellement des projets portant sur la reconstruction de sept ponts et l'USAID sur la reconstruction de deux ponts. Un pont est en reconstruction avec un financement de la Banque mondiale. Des efforts devraient être déployés en vue de coordonner les projets de reconstruction, en faisant participer les donateurs et des représentants de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et des autorités locales.

Questions relatives à la police

86. Malheureusement, aucun progrès sensible n'a été enregistré au cours de la période en ce qui concerne la restructuration de la police dans la Fédération. La situation est particulièrement préoccupante dans deux cantons de la Fédération, qui continuent d'exister alors que les ministères de l'intérieur n'ont toujours pas été inaugurés. Le Groupe international de police de l'ONU a

toutefois enregistré un progrès en ce qui concerne le Ministère fédéral de l'intérieur, qui devrait être inauguré sous peu.

87. Conformément aux conclusions de Bonn du Conseil de mise en oeuvre de la paix et à la Déclaration de Luxembourg adoptée par la réunion du Comité directeur du Conseil tenue au niveau ministériel, mon Bureau a rédigé, en coopération avec le Groupe international de police de l'ONU, les projets de lois nécessaires à l'établissement d'une police des frontières en Bosnie-Herzégovine. Ces textes doivent être soumis au Conseil des ministres pour examen et adoption.

Personnes disparues et charniers

88. La question des personnes disparues demeure extrêmement sensible et est fréquemment manipulée par différents groupes à des fins politiques. Le Groupe de travail sur les personnes disparues, qui est présidé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), continue de permettre aux représentants des associations de familles d'avoir des contacts directs avec les autorités locales compétentes.

89. Les travaux de la Commission conjointe des exhumations, présidée par mon Bureau, ont considérablement progressé. La Commission, qui est composée de représentants des trois parties, est le principal organe chargé des exhumations interentités. Au cours des exhumations de mars, il a été possible pour la première fois de travailler sans réciprocité totale. L'équipe de la Republika Srpska a commencé les exhumations le 2 mars à Jajce, l'équipe croate deux jours plus tard dans le secteur de Kakanj et l'équipe bosniaque à la mi-mars dans la partie ouest de Mostar. Les activités se poursuivent dans le même esprit de coopération et, du début du mois de mars à ce jour, 250 corps ont été exhumés dans 20 à 30 microsites dans quatre secteurs principaux.

90. Les exhumations sont effectuées avec l'aide de la communauté internationale. L'organisation Médecins pour les droits de l'homme offre des compétences techniques et scientifiques, sous les auspices de la Commission internationale des personnes disparues, et fournit également des ressources financières en vue du déminage et des matériaux médico-légaux. La SFOR supervise la police locale qui est chargée d'assurer la sécurité des sites. La SFOR veille à la sécurité générale du secteur et offre des possibilités d'évacuation en cas d'urgence.

Droits de l'homme

91. Je suis heureux de constater que des progrès continuent d'être réalisés pour ce qui est de trouver les moyens d'assurer le financement sur une base stable et suffisante des activités de la Chambre des droits de l'homme, du Médiateur pour les droits de l'homme et de la Commission des réclamations concernant les biens fonciers. L'amélioration de leur situation financière a permis à ces institutions de mieux faire face au nombre rapidement croissant de cas dont ils sont saisis. Toutefois, le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine n'a toujours pas versé les montants qu'il s'était engagé à allouer à chaque institution, à savoir 200 000 deutsche mark à prélever sur son budget de 1997 et 500 000 deutsche mark sur son budget de 1998. Mon Bureau continue de s'employer à obtenir du Gouvernement qu'il respecte ses engagements.

92. Les autorités ne coopèrent toujours pas comme il faudrait, tant s’en faut, à l’application effective des décisions et recommandations de ces trois institutions. Après une longue attente, un agent a enfin été nommé pour représenter l’État dans les affaires portées devant la Chambre. Malheureusement, aucun agent n’a encore été nommé auprès du Médiateur. Mon Bureau continue de vérifier la suite donnée aux décisions et recommandations par les autorités et de coordonner les interventions requises lorsqu’elles ont failli à leurs obligations. Il faudrait renforcer les mécanismes et les stratégies devant permettre de s’assurer que les décisions finales et contraignantes de la Chambre des droits de l’homme et de la Commission de réclamation concernant les biens fonciers, de même que les recommandations du Médiateur pour les droits de l’homme et des médiateurs de la Fédération, sont effectivement appliquées. Un projet de décret d’application de la législation concernant la Commission de réclamation concernant les biens fonciers a été rédigé et il est en outre envisagé d’élaborer un texte de loi concernant la Commission des droits de l’homme. Les institutions ont instauré une coordination et une coopération efficaces et il est évident que leurs activités contribuent de manière tangible au respect des droits de l’homme et à l’instauration d’un état de droit en Bosnie-Herzégovine.

93. Mon Bureau est extrêmement préoccupé par le nombre croissant de cas de destruction de biens et de violence à l’égard des personnes de retour et des résidents appartenant à des minorités dans des municipalités comme Drvar, Stolac et Travnik. La communauté internationale a vigoureusement condamné le meurtre d’un couple serbe âgé qui tentait de rentrer à Drvar en avril, la violente agression organisée contre des Serbes de Bosnie de retour et contre des membres de la communauté internationale, qui a eu lieu le 24 avril à Drvar, ainsi que l’explosion d’une automobile à Travnik, dans laquelle un policier croate de Bosnie a trouvé la mort et son collègue bosniaque a été blessé. Ces incidents montrent que les autorités nationales et locales sont dans l’incapacité d’assumer leurs responsabilités qui consistent à assurer la sécurité indispensable à l’application des annexes 6 et 7 de l’Accord de paix. On continue de relever des allégations de violations des droits de l’homme par la police locale dans les deux entités. Toutefois, suite aux graves allégations faisant état d’abus commis par la police de Teslic sur des détenus, une enquête a été menée conjointement par le Groupe international de police et la police de la Republika Srpska et a abouti à la suspension de membres des forces de police de Teslic. Il est à espérer que les mesures prises à l’issue de cette enquête conjointe feront clairement comprendre aux autorités des deux entités que de tels actes ne sauraient être tolérés.

94. En mai, un accord a été conclu entre les deux Ministères de l’éducation, aux termes duquel tous les livres scolaires utilisés dans les écoles primaires et secondaires (à l’exception des livres de mathématiques et de science et des manuels utilisés pour la formation professionnelle) seraient passés en revue. Aux termes de cet accord, coordonné par mon Bureau et avec une aide de l’UNESCO, du Conseil de l’Europe et de la Banque mondiale, des équipes d’experts ont été créées par les Ministères et ont été chargées d’examiner les livres scolaires afin d’identifier les passages offensants qu’il conviendra de supprimer avant la prochaine rentrée scolaire. Mon Bureau collabore en outre avec ces organismes internationaux pour s’assurer que la nécessaire réforme des programmes d’enseignement est entreprise dans les deux entités.

95. Bien que le cadre juridique indispensable au retour des réfugiés et des personnes déplacées vers les lieux où ils résidaient avant guerre ait été mis en place avec l'adoption par l'Assemblée nationale de la Fédération, en avril dernier, des lois concernant les biens fonciers et les logements, l'application de ces lois a été freinée par toutes sortes d'obstacles délibérés. Dans sa Déclaration de Luxembourg, le Comité permanent a instamment prié les autorités de la Fédération de prendre des mesures immédiates pour assurer la pleine application de ces textes.

96. Le Gouvernement de la Republika Srpska n'a toujours pas rempli son obligation relative à l'adoption de projets de lois sur les biens fonciers et le logement, qui sont indispensables au retour des réfugiés et personnes déplacées et, plus généralement, à la mise en oeuvre de la paix. Dans la Déclaration de Luxembourg, la date limite pour l'élaboration de projets de lois acceptables par mon Bureau et leur adoption par l'Assemblée nationale a été fixée au 31 août. Mon Bureau continuera de s'employer à faire respecter cette date limite.

Renforcement de l'état de droit et coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

97. Les faits récemment observés dans le domaine de la coopération judiciaire, notamment la signature du Mémorandum d'accord sur l'assistance juridique entre les institutions de la Fédération et de la Republika Srpska le 20 mai, ont été encourageants. En outre, la Commission de coopération juridique interentités, que la présidence de la Bosnie-Herzégovine a créée en février 1998, a tenu sa session inaugurale en juin. Une fois qu'elle sera définitivement mise en place, la Commission offrira une instance où pourront être formulées des recommandations concrètes sur la manière d'étendre et de renforcer la coopération juridique entre les entités et fournir des conseils sur l'application du Mémorandum d'accord sur l'assistance juridique.

98. Bien que dans les Conclusions de la Conférence de Bonn, le Conseil de mise en oeuvre de la paix ait demandé que la Fédération adopte de nouveaux code pénal et code de procédure pénale d'ici le 31 janvier 1998, ces deux codes étaient toujours à l'étude au sein du Parlement de la Fédération plus de quatre mois après cette échéance. À Luxembourg, le Comité directeur a donc demandé aux entités d'achever la première phase de la réforme du droit pénal et invité instamment la Fédération et la Republika Srpska à promulguer leurs nouveaux code pénal et code de procédure pénale d'ici le 30 juin 1998 et le 31 août 1998 respectivement. La Fédération n'a pas tenu l'échéance du 30 juin malgré un report de près de six mois. Ces textes juridiques sont indispensables pour assurer la protection effective des droits et libertés énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme et des protocoles s'y rapportant ainsi que le fonctionnement du système judiciaire en Bosnie-Herzégovine. Mon Bureau est intervenu énergiquement pour faire en sorte que la Fédération adopte ces textes et il continuera de faire pression sur la Republika Srpska pour qu'elle s'acquitte des obligations que lui impose la Déclaration de Luxembourg.

99. Conformément aux Conclusions adoptées par le Conseil à Bonn, mon Bureau a continué de s'efforcer d'assurer l'adoption d'une approche globale et concertée de la réforme du système judiciaire. Des progrès ont certes été accomplis dans ce domaine, mais je crains toujours que la réforme judiciaire ne progresse pas

assez rapidement pour répondre aux besoins urgents du processus de paix. Il faut par exemple se pencher sur le problème que représente l'incapacité du système judiciaire de combattre la violence qui compromet le retour des réfugiés et des personnes déplacées. En outre, il est impératif de réformer le système de nominations des magistrats. À l'instar d'autres organisations internationales, mon Bureau est intervenu pour faire en sorte que ces nominations soient fondées sur les qualifications professionnelles et non sur des critères politiques. Toutefois, il convient d'adopter une approche plus systématique et un projet de loi est en cours d'élaboration à cette fin. Par ailleurs, j'ai demandé à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe son avis sur la question de savoir s'il fallait créer un organe judiciaire pour entendre notamment les réclamations présentées par des personnes dont les intérêts ont été lésés par des actes commis par des institutions de la Bosnie-Herzégovine. Si la Commission de Venise donne un avis affirmatif, il faudra prendre les mesures législatives requises pour créer un tel organe.

100. Toujours à Bonn, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a souligné que le contrôle du système judiciaire était un élément essentiel de ce processus et demandé que les ressources nécessaires soient allouées à cette entreprise. Cet appel est malheureusement resté sans écho. La réforme du système judiciaire demeure entravée par la conception ponctuelle qui ne permet pas d'obtenir l'information requise pour cibler et élaborer efficacement les programmes de réformes. Le contrôle du système judiciaire sous tous ses aspects renforcerait l'efficacité de toutes les autres initiatives dans ce domaine et servirait lui-même à décourager les abus.

101. La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie se poursuit : elle s'est traduite par l'arrestation par les troupes de la SFOR de quatre Serbes de Bosnie faisant l'objet de chefs d'accusation pendant la période à l'étude et par la reddition volontaire en avril d'un Serbe de Bosnie faisant lui aussi l'objet de chefs d'accusation.

102. Mon bureau a également continué d'appuyer les efforts actuellement déployés pour réformer le cadre juridique applicable aux ONG et pour créer un climat juridique et sécuritaire propice au développement d'organisations sociales. Un document de travail contenant un nouveau projet de loi sur les associations et fondations a été diffusé en juin afin de susciter un débat public. Cette première diffusion vise essentiellement les ONG nationales en Bosnie-Herzégovine et a pour but de solliciter leurs vues sur une législation qui aura sur elles une influence déterminante. Il importe au plus haut point de disposer d'un cadre législatif solide pour les ONG. La liberté d'expression d'association et de réunion pacifique sont essentielles pour instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine. L'expression de ces droits par une société civile dynamique contribuera à renforcer la stabilité sociale et le respect de la légalité. Une législation appropriée protègera ces droits et inculquera le sens des responsabilités.

Réforme économique et reconstruction

103. Dans la Déclaration de Luxembourg, le Comité directeur ministériel du Conseil de mise en oeuvre de la paix a souligné combien il importait de créer une économie intégrée en Bosnie-Herzégovine et d'assurer la transition du pays

vers une économie de marché. Certains progrès importants ont été réalisés à cet égard au cours de la période à l'étude. Toutefois, la mise en oeuvre de réformes de gestion économique est demeurée difficile.

104. L'approbation par le Conseil d'administration du FMI d'un accord de confirmation, le 29 mai, contribuera pour beaucoup à créer les conditions nécessaires à un développement économique soutenu. En vertu de cet accord, un montant total de 82 millions de dollars est octroyé en vue d'améliorer la situation financière du pays en général et de la Banque centrale en particulier. Ce prêt facilitera la mise en oeuvre du programme macroéconomique (1998-1999) présenté par les autorités de la Bosnie-Herzégovine. La Banque mondiale a accordé une assistance supplémentaire pour opérer les principales réformes économiques dans le domaine des finances publiques; après l'approbation de l'accord de confirmation par le FMI, un crédit d'ajustement structurel des finances publiques d'un montant de 63 millions de dollars des États-Unis a été approuvé le 4 juin.

105. Le prêt du FMI a fourni les réserves dont avait besoin la Banque centrale de la Bosnie-Herzégovine, ce qui a en fait permis d'introduire le marka convertible, la nouvelle monnaie commune de la Bosnie-Herzégovine. Le marka convertible est aligné sur le deutsche mark (un marka convertible équivaut à un deutsche mark). Ce taux de change est garanti par les clauses du Conseil de la monnaie, selon lesquelles tous les marka convertibles en circulation seront soutenus par le deutsche mark ou une autre devise convertible. Le marka convertible a été introduit le 22 juin. Même s'il a connu quelques difficultés au départ, je suis sûr qu'il constituera une monnaie solide pour l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine.

106. Pour créer une banque centrale pleinement indépendante, il est essentiel de liquider l'ancienne banque nationale, la NBBH. Le 28 mai, la présidence de la Bosnie-Herzégovine a approuvé le plan de liquidation de la NBBH. Ce plan est actuellement exécuté par un liquidateur expérimenté.

107. Un espace économique unifié est une condition préalable indispensable au développement économique futur de la Bosnie-Herzégovine. Il est donc encourageant de constater que l'élaboration du cadre juridique portant sur tous les aspects relatifs aux douanes est pratiquement achevé. À compter du 1er janvier 1999, la Bosnie-Herzégovine appliquera des procédures douanières modernes compatibles avec les pratiques de l'Union européenne. Le Bureau d'assistance douanière et fiscale, financé par la Communauté européenne, aide les autorités locales à assurer la bonne application du régime douanier, à améliorer l'administration dans tous les domaines correspondants et à accroître les recettes douanières.

108. Après les pratiques douanières unifiées, le commerce intérieur sans barrières constitue une deuxième composante essentielle du système économique unifié. Avec le soutien actif de mon Bureau, les entités ont engagé un dialogue constructif sur des questions ayant trait au commerce à l'intérieur de la Bosnie-Herzégovine. S'il reste à abolir de nombreuses barrières, certaines mesures initiales ont d'ores et déjà favorisé une intensification des échanges. La Republika Srpska a notamment modifié son système de taxe sur les ventes et chacune des entités a levé les restrictions au commerce avec l'autre entité.

109. Le Conseil des ministres a adopté le projet de loi-cadre sur la privatisation des entreprises et des banques, élaboré par mon Bureau. Il s’agit là d’une mesure importante dans la mesure où cette loi établit le cadre juridique des programmes de privatisation à mettre en oeuvre par les deux entités. Cette loi stipule en outre qu’il faut respecter les principes fondamentaux tels que la non-discrimination à l’égard des personnes déplacées et des réfugiés, la transparence et l’obligation de rendre publiquement des comptes. Afin de s’assurer que le processus de privatisation est conforme à l’Accord-cadre général pour la paix et à ladite loi, j’ai mis sur pied une Commission de contrôle des privatisations qui formulera des recommandations et me fera rapport.

110. Des progrès considérables ont été accomplis dans la Republika Srpska. Après l’annulation de la loterie pour les privatisations, une nouvelle législation relative à la privatisation et au marché des capitaux a été élaborée avec le concours de la communauté internationale. Le Cabinet de la présidence de la Republika Srpska a approuvé cette législation et le Parlement l’a adoptée au début de juillet, avant la date prévue.

Reconstruction

111. La quatrième Conférence des donateurs pour la Bosnie-Herzégovine a eu lieu à Bruxelles les 7 et 8 mai. Trente pays et organisations internationales ont annoncé des contributions d’un montant total s’élevant à 1,2 milliard de dollars des États-Unis. La recommandation dans laquelle je demandais aux donateurs d’accroître leur effort financier dans la Republika Srpska, y compris dans la partie orientale a été bien accueillie et s’est traduite par une augmentation des projets de reconstruction durant la période à l’étude.

112. Sous ma présidence, les Groupes chargés des questions économiques et les Groupes chargés des questions sectorielles continuent de coordonner l’assistance financière offerte par les donateurs. Les projets de reconstruction déjà achevés en 1998 s’élèvent actuellement à 130 millions de dollars et ceux en cours d’exécution à 600 millions de dollars. Deux tiers ont été investis dans la Fédération, la part de la Republika Srpska représentant plus d’un quart du montant total (730 millions de dollars). Le reste — à savoir 60 millions de dollars — a été dépensé au niveau national pour des projets auxquels participent les deux entités, essentiellement dans les secteurs de l’énergie, de l’électricité et des télécommunications.

113. Leux tiers de ces 730 millions de dollars sont consacrés à la réparation des infrastructures et aux secteurs du transport, de l’énergie et de l’approvisionnement en eau. La part que reçoit directement la Republika Srpska représente environ 130 millions de dollars pour ces trois secteurs seulement. Sur les 60 millions de dollars alloués aux secteurs de la santé et de l’éducation, 35 % vont à la Republika Srpska.

114. Le financement de la reconstruction des infrastructures a considérablement augmenté dans la Republika Srpska dans tous les secteurs, à l’exception de celui du logement; sur les 121 millions de dollars destinés à la reconstruction d’habitations et d’appartements, environ 90 % reviennent à la Fédération. Ceci tient essentiellement au fait que le taux de rentabilité est infiniment moindre

dans la Republika Srpska que dans la Fédération. Les projets de logement exécutés ou déjà achevés en 1998 représentent six millions de dollars dans la partie occidentale de la Republika Srpska et deux millions de dollars dans sa partie orientale.

115. Les Groupes chargés de l'exécution des projets créés par la Banque mondiale dans les deux entités aideront à coordonner et à surveiller la mise en oeuvre du deuxième projet de reconstruction du réseau électrique (d'une valeur de 170 milliards de dollars) visant à rétablir un approvisionnement en électricité normal et fiable dans le pays. En outre, la Banque mondiale a approuvé en juin une nouvelle ligne de crédit de 7 millions de dollars pour améliorer la gestion forestière, qui fait partie d'un projet de 20,2 millions de dollars cofinancé par la Communauté européenne, la Norvège et l'Italie.

116. La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a octroyé un prêt de 20 millions de dollars au titre de remise en état immédiate des télécommunications. La Banque cherche à obtenir auprès des donateurs (Suisse, Japon, Norvège, Italie et Pays-Bas) des fonds supplémentaires pour financer l'achat d'équipements et matériaux supplémentaires d'une valeur estimée à 20 millions de dollars. Les opérateurs locaux apporteront un financement d'un montant s'élevant à environ 10 millions de dollars. Le montant total alloué à la remise en état des télécommunications est donc de l'ordre de 50 millions de dollars.

117. Dans le cadre de son programme de développement des entreprises, l'Agency for International Development des États-Unis a approuvé des prêts de 20 millions de deutsche mark en faveur des entreprises du secteur privé. À ce jour, des prêts représentant environ 200 millions de deutsche mark ont été approuvés pour les entreprises privées à la fois dans la Fédération et dans la République Sprska (87 % et 13 % du montant total, respectivement). Cette assistance a permis de créer plus de 17 000 emplois. Plus de 500 sociétés ont reçu une assistance technique dans les domaines de la planification commerciale, de l'organisation des entreprises, de la gestion financière et de la gestion de la qualité, de la commercialisation et d'autres fonctions commerciales.

118. En avril, la Communauté européenne a approuvé 17 contrats avec des organisations non gouvernementales d'une valeur de 70 millions de dollars qui portaient sur l'exécution de projets financés par l'Union européenne et qui avaient pour objet de faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Ces projets s'inscrivaient dans le cadre d'un programme de rapatriement plus vaste pour 1998 (d'une valeur de 150 millions de dollars), financé par la Commission européenne.

119. Près de la moitié des activités de reconstruction est actuellement financée par trois principaux donateurs : la Communauté européenne, l'Agency for International Development des États-Unis et la Banque mondiale. Toutefois, de nombreux gouvernements, dont ceux de pays non européens, financent généreusement ce processus sur une base bilatérale. Outre les donateurs, des entreprises commerciales, qui sont de plus en plus optimistes quant à l'avenir du pays, participent de plus en plus activement à l'activité économique, ce qui est notamment le cas de l'entreprise allemande VW qui s'apprête à rouvrir une usine

de fabrication automobile à Sarajevo. Le niveau général d'investissement étranger est toutefois très faible.

Services publics

120. Dans le domaine des services publics, quelques légers progrès ont été observés. L'Entreprise publique des chemins de fer, récemment créée, a élaboré des règlements et procédures internes et commence à être opérationnelle. Elle a signé un accord avec les chemins de fer croates. Toutefois, la Fédération n'a toujours pas élaboré de nouvelle loi portant création de sa société nationale des chemins de fer. De même, la Republika Srpska n'a pas modifié sa législation pour la rendre conforme à l'Accord de paix. Le trafic ferroviaire ne s'est pas vraiment développé, essentiellement en raison de l'absence de demande intérieure. En outre, aucun accord n'a encore été signé avec la Croatie au niveau de l'État en vue d'autoriser le trafic international avec la Bosnie-Herzégovine.

121. Le décret réglementant la circulation par autobus entre les entités a été signé à la mi-avril. Les modalités d'application du décret sont actuellement à l'étude. Entre-temps, aucun nouvel itinéraire d'autobus interentités n'a été approuvé.

122. Un protocole réglementant la navigation sur la Sava a été élaboré et soumis au Ministère des affaires civiles et des communications pour examen et débat plus approfondi avec les autorités croates. Trois mois après la présentation de proposition initiale, aucun protocole n'a encore été approuvé.

123. Des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine des télécommunications. Un groupe de travail auquel participent toutes les parties intéressées, s'est mis d'accord sur le texte d'un projet de loi de l'État à transmettre au Conseil des ministres. Le 22 avril, un Mémorandum d'accord concernant la reprise des transports postaux interentités a été signé. De ce fait, des échanges postaux entre Sarajevo et Banja Luka sont assurés sur une base régulière. De même, un projet de texte concernant l'établissement d'une entreprise mixte d'approvisionnement en électricité est en cours d'élaboration.

124. Conformément aux conclusions adoptées par le Conseil à Bonn, le Bureau du Haut Représentant a créé un groupe antifraude au milieu du mois d'avril 1998 pour aider les autorités à identifier les activités illégales et à coordonner les efforts internationaux visant à assurer la transparence des activités gouvernementales, et à combattre la corruption et le crime organisé. Ce groupe a remporté quelques succès notables à la fois en ce qui concerne la mise au point d'une stratégie générale de lutte contre la corruption et le traitement de certaines affaires. Il a établi des liaisons très utiles avec des organismes gouvernementaux locaux et des organisations internationales pour assurer une approche concertée de toutes les activités visant à combattre la corruption et à assurer la transparence des transactions en Bosnie-Herzégovine et mettre en place à l'échelon local un dispositif efficace de lutte contre la corruption.

125. Le Conseil des ministres a finalement décidé d'aborder la question de l'exécution du budget de l'État. Avec l'aide de mon Bureau, le Ministre des affaires civiles et des communications et ses adjoints sont convenus avec les

entités d'une procédure d'exécution du budget conforme à la loi, prenant effet le 1er juin 1998. Pendant les derniers six mois de l'année, les entités verseront des contributions à un compte de la Banque centrale et les traitements seront payés conformément aux états de paie prévus dans la loi du Conseil des ministres.

Fourniture d'une assistance budgétaire à la Republika Srpska

126. Pour stimuler la reprise économique et encourager le nouveau Gouvernement à honorer l'engagement qu'il a pris d'appliquer les Accords de Dayton, j'ai invité instamment la communauté internationale à fournir des fonds pour financer les arriérés de traitements dans la fonction publique. Le Gouvernement de la Republika Srpska a reçu de six donateurs (Union européenne, États-Unis, Royaume-Uni, Canada, Pays-Bas et Suède) une assistance budgétaire représentant près de 27 millions de deutsche mark. Le programme a permis de verser sept mois d'arriérés de traitements dans la fonction publique. Les bénéficiaires se trouvaient dans l'administration générale (à l'exception de la police et de l'armée) et dans l'enseignement. Le dernier versement prévu par le programme d'assistance budgétaire a été effectué en marka convertibles - monnaie mise en circulation à la fin du mois de juin - pour renforcer la confiance du public dans cette monnaie. Pour pouvoir prétendre à cette assistance, la justification et la transparence de ces fonds, la coopération avec le Bureau d'assistance douanière et fiscale de la Commission européenne afin de rétablir le système de perception des droits de douane et droits d'accise et la collaboration avec le FMI dans l'exécution d'un budget annuel étaient des conditions essentielles. Le Gouvernement a coopéré de manière satisfaisante et rempli ces conditions. Ces mesures de même que d'autres initiatives destinées à ouvrir la voie vers une économie de marché ont permis au Gouvernement de la Republika Srpska de conclure un accord de confirmation avec le FMI aux termes duquel un montant total de 100 millions de deutsche mark lui serait fourni, accord qui marquait un jalon important.

Déminage

127. Les centres d'action antimines des deux entités sont des organes relevant désormais des gouvernements de ces dernières. Une cérémonie marquant le transfert officiel des opérations du Centre d'action antimines des Nations Unies au Centre antimines de la Bosnie-Herzégovine aura lieu au début du mois de juillet, de sorte que tous les organes prévus dans les Conclusions relatives au déminage adoptées par le Conseil de mise en oeuvre de la paix à Londres auront été ainsi créés.

128. Les résultats de l'amnistie sur les mines, munitions et matériel de guerre ou assimilé ont été encourageants. Outre la quantité considérable d'articles de ce type actuellement remis, 2 400 armes ont également été déposées, bien que ce ne fût pas là l'objectif premier de l'amnistie. Il semblerait donc intéressant de proclamer une amnistie visant expressément les armes. Il faudrait exhorter les autorités bosniaques à adopter une législation afin que les entités puissent donner effet à une telle amnistie avec le concours de la SFOR et du Groupe international de police des Nations Unies.

129. Trois écoles de déminage ont ouvert leurs portes à Banja Luka, Travnik et Mostar. Cette initiative témoigne des progrès considérables réalisés par les armées des entités pour faire en sorte que l'enlèvement des mines soit conforme aux normes humanitaires reconnues en matière de déminage. Non seulement les programmes de déminage, déjà fort sollicités, bénéficieront-ils ainsi d'apports précieux, mais les donateurs auront un plus grand choix lorsqu'ils auront à déterminer où leur investissement sera le plus rentable.

130. Dans les conclusions de Bonn, le Conseil de mise en oeuvre de la paix a demandé que les entités renoncent à utiliser tous les types de mines terrestres. Toutefois, elles n'ont pas encore renoncé officiellement à exporter ou à continuer de fabriquer des mines antichars. Les donateurs potentiels de matériel de déminage ne savent que penser de cette absence d'engagement. Par ailleurs, il n'a toujours pas été confirmé que toutes les informations sur les mines ont été communiquées au Centre d'action antimines de la Bosnie-Herzégovine. Le Conseil des donateurs continue de suivre ces questions.

131. Les Ministères de la défense des entités ont présenté au Comité permanent pour les questions militaires un exposé sur la mise en oeuvre du Traité d'Ottawa.
